



Demande de renseignements sur bulletin de paie

Par **maudet**, le **30/10/2014** à **15:50**

Bonjour, rnrnnon employeur m'a émit sur plusieurs mois des bulletins de salaires comportant des erreurs défavorable à mon égard, à t'il le droit , et doit il les reprendre ? si oui sur combien de mois antérieur ? rnrnj'attend votre réponse

Par **Lag0**, le **30/10/2014** à **16:28**

Bonjour, rnS'il y a eu des erreurs sur vos fiches de paie, la prescription en la matière est de 3 ans. Vous pouvez donc demander correction, y compris éventuellement devant le conseil des Prud'hommes, sur les 3 dernières années.